

A LA TURKA
SASU au capital de 500 €
19 place Saint Martin
41100 VENDOME
RCS BLOIS : 842 944 753

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire
du 01 Mars 2024

Le 01 mars 2024 à 14 heures, les associés de la société, se sont réunis à Vendôme sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par Madame UCAR Sevgi en qualité de Président.

Le président constate que tous les associés sont présents,
à savoir :

Madame UCAR Sevgi à concurrence de 100 actions numérotées de 01 à 100.

Total des parts présentes : 100 actions soit la totalité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Nomination d'un nouveau président ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Madame UCAR Hediye né le 08/11/1972 à TOKAT (Turquie) de nationalité Turque et domicilié Madame HEDIYE UCAR 20 RUE DE LA MARIEE - 41100 VENDOME, en qualité de nouveau Président pour une durée indéterminée, à compter du 01 MARS 2024.

Il exercera ses fonctions en remplacement de Madame UCAR Sevgi , dont le départ est dû aux raisons suivantes : démission.

Madame UCAR Hediye déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire desdites fonctions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les associés présents.

Madame UCAR Hediye

Madame UCAR Sevgi